syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www.syrec.fr

PULSION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Bât. G - Maison de la Danse

2, chemin de la Combe aux Fées

13800 ISTRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

syrec
Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
site : www . syrec.fr

LRC/AG
n° 12777

PULSION
Bât. G – Maison de la Danse
2, chemin de la Combe aux Fées
13800 ISTRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association Pulsion

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Pulsion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme il est indiqué dans l'annexe de vos comptes sociaux, les subventions de fonctionnement allouées par les collectivités locales ont permis d'assurer la continuité d'exploitation de l'Association au titre de l'exercice 2023.

Nous avons donc examiné les procédures d'engagement et de versement desdites subventions. Nous nous sommes ainsi assurés de la bonne application des dispositions relatives au règlement ANC 2018-06 et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe des comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A MARSEILLE, LE 28 MARS 2024

Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA

Le Président Directeur Général

Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes

pulsion La Danse en Partage | Maison de la danse
2, Chemin de la Combe aux Fées
13800 ISTRES
04 42 55 81 81
danse-istres@wanadoo.fr
www.danse-istres.com
Siret : 32835845000025

PULSION
13800 ISTRES

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	38 384	36 134	2 250	3 945	1 695-	42.96-
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I	38 384	36 134	2 250	3 945	1 695-	42.96-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	42 352		42 352	40 583	1 769	4.36
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	20 705		20 705	496	20 209	NS
	Valeurs mobilières de placement	153 354		153 354		153 354	
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	202 918		202 918	383 887	180 969-	47.14-
	Charges constatées d'avance (2)	7 248		7 248	2 779	4 469	160.80
	Total II	426 577		426 577	427 745	1 168-	0.27-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	464 961	36 134	428 827	431 690	2 863-	0.66-

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PULSION
13800 ISTRES

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	8 014	8 014		
	Autres				
	Report à nouveau	211 694	175 736	35 959	20.46
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	65 562	35 969	29 603	82.33
	Situation nette (sous total)	285 270	219 708	65 562	29.84
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	285 270	219 708	65 562	29.84
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	19 150	35 000	15 850-	45.29-
	Total II	19 150	35 000	15 850-	45.29-
PROVISIONS	Provisions pour risques		19 041	19 041-	100.00-
	Provisions pour charges	4 292	12 881	8 589-	66.68-
	Total III	4 292	31 922	27 630-	86.55-
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		404	404-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 008	10 170	163-	1.60-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	12 333	25 031	12 698-	50.73-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	339	999	660-	66.04-
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	97 435	108 456	11 021-	10.16-
	Total IV	120 115	145 060	24 945-	17.20-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	428 827	431 690	2 863-	0.66-

(1) Dont à plus d'un an — Dont à moins d'un an : 22 680 — 36 604

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

PULSION
13800 ISTRES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	17 855	17 490	365	2.09
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	5 041	2 914	2 127	72.99
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	193 635	163 449	30 186	18.47
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	179 700	199 200	19 500-	9.79-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	34 113	53 671	19 558-	36.44-
Utilisations des fonds dédiés	35 000	8 870	26 130	294.59
Autres produits	629	12	617	NS
Total I	465 973	445 606	20 367	4.57
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	145 908	120 155	25 753	21.43
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	3 652	3 879	227-	5.85-
Salaires et traitements	174 269	215 789	41 520-	19.24-
Charges sociales	51 542	59 902	8 360-	13.96-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 695	1 645	50	3.03
Dotations aux provisions	1 143	3 194	2 052-	64.23-
Reports en fonds dédiés	19 150		19 150	
Autres charges	5 857	5 002	856	17.11
Total II	403 217	409 566	6 349-	1.55-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	62 756	36 040	26 716	74.13

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PULSION
13800 ISTRES

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 611	93	3 518	NS
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	3 611	93	3 518	NS
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	3 611	93	3 518	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	66 367	36 133	30 234	83.67
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		174	174-	100.00-
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI		174	174-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		174-	174	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	805		805	
Total des produits (I+III+V)	469 584	445 699	23 885	5.36
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	404 022	409 740	5 718-	1.40-
5. EXCEDENT OU DEFICIT	65 562	35 959	29 603	82.33

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 428 827.24 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 465 972.69 Euros et dégageant un excédent de 65 561.92 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- Description de l'objet social
L'objet social de l'association est décrit ainsi dans les statuts : Favoriser l'échange, la création, la formation, la recherche, l'enseignement et la pratique en matière de danse, de disciplines associées et d'expressions artistiques.

- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
Les missions sociales de l'association correspondent, conformément aux objectifs statutaires de celle-ci, à l'organisation et au développement des activités de danse sur le territoire de la ville d'Istres, et plus largement le Territoire Ouest-Provence, de Déparement des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Description des moyens mis en oeuvre
Les principaux moyens mis en oeuvre par l'association afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont notamment les suivants :
- L'organisation de cours de danse pour différents publics amateurs, incluant les scolaires,
- La programmation de stages ateliers et master class,
- La mise en oeuvre de spectacles et d'actions culturelles.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Activité
L'association a fait face à plusieurs départs, nécessitant une réorganisation interne. Le nombre d'évènement a donc été limité, par manque de disponibilité des équipes inernes.

- Spectacle Biénnale et autres manifestations
L'association organise chaque année un spéctacle, alternant une année le gala des adultes et l'année suivante celui des enfans. En 2023, l'association a organisé le gala des enfants.

- Fonds dédié
Le fond dédié comptabilisé au 31 décembre 2020 pour 43 870€ correspondant à la quote-part de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville d'Istres qui n'avait pas pu être engagée en raison du report ou de l'annulation des activités de l'assoiation a été repris en totalité sur l'exercice 2023.
Compte tenu des difficultés rencontrées drant l'année 2023, l'association n'a pas pu organisé le stage d'été, qui représente une dépense d'environ 9 150€. Et l'association n'a

pas pu déployer la communication nécessaire pour la biénale de 2023, qui représente une dépense d'approximativement 10 000€. L'association déploira en 2024 des ressources pour la communication (affiches et panneaux) pour diffuser les informations concernant la biénnale et pour l'organisation du stage d'été reporté. A donc été comptabilité au 31 décembre 2023, le fonds dédié à hauteur de 19 150€.

- Départs volontaires
L'association a fait face sur cet exercice aux départs volontaires (rupture conventionnelle) de la responsable admnistrative et de la professeure de danse classique, fin août 2023. Ces départs ont généré une charge de 9 449€.

- Produits constatés d'avance
Au 31 décembre 2023, l'association a comptabilisé un produit constaté d'avance correspondant à la partie des cotisations cours imputables à l'année suivante (saison 2023-2024). Ces produits constatés d'avances sont de 97 435€.

- Provision pour risque Chômage partiel
La provision pour risque lié au remboursement du chômage partiel accordé pendant la période Covid, qui avait été constaté en 2020, a été soldée sur cet exercice au vue du délai de prescription dépassé.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

1- Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :
La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2- Amortissementset dépréciation de l'actif :
Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

- Installations techniques Linéaire - 5 à 10 ans
- Matériel et outillages Linéaire - 5 à 10 ans
- Matériel de transport Linéaire - 4 à 5 ans
- Matériel de bureau Linéaire - 5 à 10 ans
- Mobilier Linéaire - 5 à 10 ans

3- Créances :
Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

4- Provisions pour risques et charges :
Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il
est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

5- Indemnites de fin de carriere :
L'association a decidé de provisionner le montant des engagements pour depart a la retraite dans se
ses comptes. Le mode de calcul est indique ci-apres.
La convention collective prevoit des indemnites de fin de carriere. Les engagements de retraite ont été constatés sous forme de provisions dans les comptes clos au 31 decembre 2023. Conformement aux dispositions de la loi de financement de la Securite Sociale pour 2008 et 2009 et la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la reforme des retraites, les engagements de
retraite comptabilisés tiennent compte de la contribution patronale obligatoire de 50% et d'un age de depart fixe a ce jour a l'age de 64 ans. Au 31 decembre 2023, la provision pour indemnite de depart a la retraite est égale à 4 292€.

6- Contributions volontaires :
Conformément au règlement comptable CRC 99-01, une information qualitative est donnée sur les
contributions volontaires, l'entité ayant rencontré des difficultés pour les évaluer.

7- Comptabilisation des cotisations :
Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à
l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif. Toutefois, si l'entité peut justifier d un droit d'agir en recouvrement, genere par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit. Concernant la comptabilisation de ses cotisations, l'association PULSION a retenu la méthode de leur comptabilisation en produit dès leur encaissement.

Permanence des méthodes

Le calcul des produits constatés d'avance a été modifié. La proratisation des adhésions 2023-2024 est la suivante : 4/10éme pour N et 6/10ème pour N+1 ; contre une proratisationa antérieurement faite sur une base 1/3 pour N et 2/3 pour N+1. Ce changement de méthode a un impact de 10.8K€ de produits complémentaires sur la clôure 2023. Ce changement est un changement d'estimation comptable.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	10 395		
Matériel de transport	9 459		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	24 041		
TOTAL	43 895		
TOTAL GENERAL	43 895		

SYREC - COMMISSAIRES AUX

PULSION
13800 ISTRES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 116	9 279	9 279
Matériel de transport			9 459	9 459
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		4 395	19 646	19 646
TOTAL		5 511	38 384	38 384
TOTAL GENERAL		5 511	38 384	38 384

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 216	485	1 116	8 585
Matériel de transport	9 459			9 459
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 275	1 209	4 395	18 090
TOTAL	39 950	1 695	5 511	36 134
TOTAL GENERAL	39 950	1 695	5 511	36 134

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	485				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 209				
TOTAL	1 695				
TOTAL GENERAL	1 695				

SYREC - COMMISSAIRES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	8 014				8 014
Report à nouveau	175 736	35 959		0	211 694
Excédent ou déficit de l'exercice	35 959	35 959-	65 562		65 562
Situation nette	219 708		65 562		285 270
TOTAL I	219 708		65 562	0	285 270

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PULSION
13800 ISTRES

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	35 000		35 000		19 150	19 150	
Subvention fonction. allouée par la Ville2022	35 000		35 000				
Subvention fonction. allouée par la Ville2023					19 150	19 150	
TOTAL	35 000		35 000		19 150	19 150	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PULSION
13800 ISTRES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	12 881	1 143	9 731		4 292
Autres provisions pour risques et charges	19 041		19 041		
TOTAL	31 922	1 143	28 772		4 292

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	2 024		2 024		
TOTAL	2 024		2 024		
TOTAL GENERAL	33 945	1 143	30 796		4 292
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 143	30 796		

La provision comptabilisée au 31 décembre 2023 est constituée d'une provision pour engagement de départ à la retraite pour la somme de 4 292€. Elle concerne les salariés suivants :

- Magali Audibert
- Virginie Pichaud
- Johanna Lencou

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	42 352	42 352	
Divers état et autres collectivités publiques	20 000	20 000	
Débiteurs divers	705	705	
Charges constatées d'avance	7 248	7 248	
TOTAL	70 304	70 304	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	10 008	10 008		
Personnel et comptes rattachés	574	574		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 733	10 733		
Impôts sur les bénéfices	805	805		
Autres impôts taxes et assimilés	221	221		
Produits constatés d'avance	97 435	97 435		
TOTAL	119 776	119 776		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

SYBEX COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	20 000
Total	20 000

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention 2023 de la ville d'Istres, reçue le 29/01/2024.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 545
Dettes fiscales et sociales	3 361
Total	10 906

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 248
Total	7 248
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	97 435
Total	97 435

SYREC - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ville d'Istres (fonctionnement)	151 000
Conseil départemental (fonctionnement)	25 000
Direction générale des affaires culturelles (fonctionnement)	2 200
Etats - contrats aidés (fonctionnement)	1 500
Total	179 700

Rémunération des dirigeants

Les fonctions de président ne sont pas rémunérées.
Par ailleurs cette rubrique n'est pas renseignée car elle reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	5
Total	6

Valorisation des contributions volontaires

Mise à disposition de personnel et de locaux :

Une convention d'objectifs a été signée entre la Ville d'Istres et l'association PULSION pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette convention a pour objet de fixer les modalités des aides, quelle que soit la forme, que la commune entend apporter à l'association dans le cadre de son objet statutaire et des objectifs qu'elle entend soutenir.

Dans le cadre de cette convention, l'association bénéficie de la mise à disposition de locaux.

Mise à disposition de locaux :

Pour les besoins de son activité, l'association PULSION utilise le bâtiment de la Maison de la Danse. Cette mise à disposition est mentionnée dans la convention signée avec la Ville d'Istres (studio 5 et 6) et la Métropole (studio 1 à 4).

Le coût de cette mise à disposition a été partiellement estimé par la Ville d'Istres en 2023 de la manière suivante :
- Valeur locative annuelle du studio 4 : 3 115.25€
- Valeur locative annuelle du studio 5 : 2 815,25 €
-Valeur locative annuelle du studio 6 : 2 973,52 €
- Consommation des fluides concernant la Maison de la Danse imputable à l'association PULSION compte tenu de la surface utilisée : 18 654.38 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Ces contributions n'ont pas été comptabilisées dans la mesure où la valeur locative du bâtiment principal n'est pas connue et que cela reviendrait à ne comptabiliser qu'une valorisation partielle .

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES